



Rennes, le 10 juin 2020

Calamité agricole Indemnisation des pertes de récoltes 2019 sur les vergers cidricoles

Par arrêté ministériel du 13 mai 2020, le ministre chargé de l'agriculture a reconnu l'état de calamité agricole pour le département d'Ille-et-Vilaine, pour les pertes de récoltes sur les pommes à cidre, dues aux gels du 5 au 6 mai 2019.

Pour être éligibles à une indemnisation, les pertes de récolte, calculées sur la base du barème départemental, devront être supérieures à 30 % de la production théorique et à 13 % de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation agricole.

Les demandes d'indemnisation s'effectueront par le dépôt :

- d'un **dossier papier** auprès de la **DDTM** d'Ille-et-Vilaine, **du 15 juin au 15 juillet 2020 au plus tard**,
Le Morgat - 12, rue Maurice-Fabre - CS 23167 - 35031 Rennes Cedex

ou

- d'un **dossier télédéclaré**, sur l'application **TéléCALAM**, **du 15 juin au 30 juillet 2020 au plus tard**.

Les formulaires de demande, leurs annexes et notices, ainsi que les modalités de télédéclaration, sont disponibles sur le site des services de l'État en Ille-et-Vilaine :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/calamitesagricoles>